



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal de l'élection de Madame Véronique NEGRET, Maire de Villeneuve-lès-Maguelone en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°2025DAD073 en date du 23 juin 2025 fixant le nombre d'adjoints au Maire à neuf ;

Vu la délibération n°2025DAD074 en date du 23 juin 2025 portant l'élection de Monsieur Olivier GACHES à la fonction de 5^{ème} adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté n°2020ARRT141 en date du 13 juillet 2020 accordant une délégation de fonction à Monsieur Olivier GACHES, Conseiller municipal, en matière de Culture et de structures culturelles ;

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire de donner délégation à Monsieur Olivier GACHES, 5^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant qu'il convient d'actualiser l'ordre de priorité des délégations de fonction en matière de Culture suite à l'élection de Monsieur Olivier GACHES à la fonction de 5^{ème} adjoint ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n°2020ARRT141 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à la Culture et aux structures culturelles accordée à Monsieur Olivier GACHES, conseiller municipal, est rapporté.

ARTICLE 2 :

Monsieur Olivier Gaches, 5^{ème} adjoint, est délégué pour préparer et proposer les affaires afférentes à la Culture et aux Structures Culturelles et signer les actes, décisions, avis et courriers s'y rapportant.

ARTICLE 3 :

La délégation portée à l'article 2 du présent arrêté s'exerçant sous mon contrôle et ma responsabilité, Monsieur Olivier GACHES m'informerà à tout moment de son action et me fera connaître les dossiers pour me permettre de donner les directives d'ordre général, et d'en contrôler la mise en œuvre et d'évoquer toute affaire.

ARTICLE 4 :

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention « par délégation du Maire ».



ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault, ainsi que publié sur le site internet de la Commune.

ARTICLE 6 :

Madame le Maire de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Pour extrait conforme
En Mairie le 15 juillet 2025**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 24 JUIL. 2025 -
Et publication le... 25 JUIL. 2025 -

**Le Maire
Véronique NEGRET**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.